BRUNOY

DECISION N° DEC 26.136/H

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION ATHLETIC BRUNOY CLUB

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 26.046/K du Conseil Municipal du 28 avril 2026 portant autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux, équipements sportifs et établissements scolaires de la ville de Brunoy, à titre gracieux,

VU la décision n°26.133/H du 16 octobre 2026 relative à la convention de mise à disposition non exclusive de locaux communaux- à titre gracieux- à l'association ATHLETIC BRUNOY CLUB,

VU le Contrat d'Engagement Républicain signé le 15 septembre 2026 par Madame Céline CREMMYDAS, Présidente de l'association ATHLETIC BRUNOY CLUB,

CONSIDERANT la demande de locaux faite par l'association ATHLETIC BRUNOY CLUB et signée par convention,

CONSIDERANT une demande de modification à la convention initiale portant sur l'article 8 des conditions de fonctionnement,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition non exclusive aux locaux communaux à titre gracieux à l'association ATHLETIC BRUNOY CLUB, portant modification à l'article 8 – des conditions de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- Salle Godeaux le 13 novembre 2026 de 18h30 à 20h00.
- Salle Sauvageon-Mardelles le 14 novembre 2026 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.136/H

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION ATHLETIC BRUNOY CLUB

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 23 octobre 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

MAIRIE de BRUNOY (Essonne)

Acte publié sur le site de la Ville le : 29/10/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 26.136/H

Objet de l'acte :	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION ATHLETIC BRUNOY CLUB
Thème Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations
Transaction Préfecture :	091-219101144-20261023-BRU_AR_26555_1-AR
Date de l'acte :	23/10/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26555_1

Date de réception en Préfecture : 29 octobre 2026